

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules afin d'effectuer des travaux de montage d'une maison à ossature bois rue de l'étang par AKABOIS.

Madame la Maire de la Commune de SENE,

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, à 2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et L2542-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-32 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977, complétée et modifié ;

Vu la demande de l'entreprise AKABOIS rue de Lestrevignon 29401 LANDIVISIAU suivi.travaux@akabois.fr

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'effectuer de montage d'une maison à ossature bois rue de l'étang par AKABOIS.

ARRETE

Article 1^{er} :

Du mercredi 21 septembre 2022 de 9 H à 19 H afin d'effectuer les travaux de réfection montage d'une maison à ossature bois rue de l'étang par AKABOIS. Les dispositions ci-après seront appliquées :

- la vitesse des véhicules sera réglementée à 20 km/h.
- la circulation pourra être interdite à la circulation et la route barrée. réglementaires.
- un empiètement sur chaussée sera autorisé
- La circulation des piétons sera maintenue et protégée.
- Le chantier sera balisé et visible de jour comme de nuit.
- Le domaine public situé dans l'emprise du chantier sera réservé à l'entreprise effectuant les travaux pour le stockage des matériaux et l'installation de chantier,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2 :

A compter de la publication du présent arrêté, la signalisation règlementation sera mise en place par le pétitionnaire, selon les délais règlementaires

Article 3 :

Madame la Maire de Séné, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Theix-Noyal, l'entreprise ATTILA Vannes Ouest qui réalise les travaux sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et publié électroniquement sur le site de la commune (www.sene.bzh) conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Fait à SENE, le 15 septembre 2022

Pour La Maire, et par délégation

Le Conseiller délégué en charge de la Voirie,

Yvan FERTIL



Le Masle Denis

De: Le Breton Emmanuelle de la part de Mairie de Séné - Contact
Envoyé: jeudi 15 septembre 2022 09:00
À: Le Masle Denis; Renault Marc; Lepicier Sylvie
Objet: TR: Demande d'arrêté
Pièces jointes: dict 2.pdf

De : suivi.travaux@akabois.fr [mailto:suivi.travaux@akabois.fr]
Envoyé : jeudi 15 septembre 2022 08:55
À : Mairie de Séné - Contact <contact@sene.bzh>
Cc : 'suivi.travaux' <suivi.travaux@akabois.fr>; sacha.akabois@gmail.fr
Objet : Demande d'arrêté

Bonjour,
Ci-joint l'arrêté demandée,
Un montage a ossature bois est prévu du Mercredi 21 septembre jusqu'au Lundi 26 septembre
Horaire : 8h-19h
Adresse : Rue de l'étang, Séné 56860

Pouvez-vous me rappeler pour me validée la demande

Cordialement,






MAISONS
Akabois
Le bois, votre avenir!

Sacha Daniellou
Apprenti Conducteur de Travaux

Tél. 02.98.15.54.70
Mail : suivi.travaux@akabois.fr

Rue de Lestrevignon - ZI du Vent - BP 10102 - 56401 L'ANNOUY-SUR-Cotes
Standard : 02.98.15.50.70 - info@akabois.fr - www.maisons-akabois.com



-  : Grue mobile
-  : Camion
-  : Maison